



REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile et de la loi du 6 juillet 2000, veuillez trouver ci-dessous le règlement intérieur.

L'association MEABAN est une association loi 1901. Elle propose des cours de voile côtiers et hauturiers sur voilier traditionnel. L'école de voile MEABAN est composée de moniteurs diplômés d'état.

Cette version est la dernière et date du 24 Mai 2023.

Affichage réglementaire

Les affichages réglementaires ainsi que les informations concernant l'école de voile sont affichés dans le bateau.

Conditions d'inscription

Inscriptions, formalités, déclarations

L'inscription à un stage est subordonnée à une obligation : être à jour de ses cotisations.

- Les stages sont ouverts à toutes et à tous.
- Les inscriptions se font par mail à l'adresse contact@meaban-voile.org, par téléphone, ou sur le site www.meaban-voile.org.
- Le bulletin d'inscription est à remplir correctement et à signer avant le début du stage par le stagiaire majeur ou par le représentant légal du stagiaire mineur qui :
 - Déclare avoir pris connaissance des règlements régissant le stage.
 - Autorise l'association MEABAN à utiliser les photos / vidéos susceptibles d'être prises à l'occasion du stage et à utiliser ces données pour ses plaquettes, revues et son fichier informatique.
 - Déclare accepter le Règlement Général pour la Protection des Données. L'association s'engage à ne pas transmettre à des tiers les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription au stage.
 - Autorise les autorités compétentes à prendre toutes décisions en cas de besoin d'une intervention médicale ou chirurgicale.
 - Autorise la personne précitée sur la fiche d'inscription, à participer aux activités de l'école de voile et aux autres activités au sein de l'association MEABAN

- Pour les mineurs, obligation de fournir une attestation des représentants légaux pour pratiquer les activités.
- Être apte à la pratique des activités nautiques. Il est recommandé de signaler tout problème de santé au moniteur. L'accès à l'Ecole de Voile se fait sur réservation accompagnée du montant total de la prestation.

Capacités requises

Il est de la responsabilité de l'Ecole de Voile d'informer chaque pratiquant potentiel des risques qu'il encourt. La pratique de la voile est contre indiquée dans les cas suivants. Toute maladie pouvant provoquer une perte de connaissance comme :

- Troubles du rythme cardiaque
- Epilepsie mal contrôlée
- Affections psychiatriques
- Troubles de l'équilibre
- Hernie discale

Annulation

Il ne sera consenti aucun remboursement des sommes versées en cas de désistement ou d'abandon du stage de la part du stagiaire, ces dernières resteront acquises. Si, à la suite d'un cas de force majeure, le stage ne pouvait avoir lieu, les sommes versées seront remboursées sans ouvrir droit à une indemnité.

Vol, bris ou perte de matériel personnel

L'association MEABAN décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol de matériel personnel (bijoux, montre, lunettes, lentilles, appareil photo, jeux électroniques ...) durant le stage.

Informatique

En application de la loi informatique et liberté, vous pouvez accéder à toutes les informations vous concernant et demander les rectifications opportunes en cas de nécessité. Sauf avis contraire de votre part, l'association MEABAN se réserve la possibilité de les utiliser pour vous faire parvenir diverses documentations.

Photos et vidéos

Les photos produites et utilisées par l'association MEABAN à l'occasion du stage sont non contractuelles. Sauf avis contraire de votre part, les photos ou vidéos prises à l'occasion de votre stage de voile pourront être utilisées ultérieurement (catalogue, site web, ...) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puissent être réclamées à l'association MEABAN.

Assurances

- L'association MEABAN est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses stagiaires et de ses moniteurs.
- La responsabilité de l'association MEABAN ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des embarcations.

Principes de fonctionnement

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant l'activité voile, quelles que soient les conditions météo, quelle que soit l'embarcation, sauf autorisation du moniteur qui en assumera la responsabilité.
- Il est recommandé de signaler aux moniteurs le port de lentilles de contact.
- Des chaussures fermées, adaptées aux conditions de météo ou de navigations, sont demandées pour pratiquer l'activité.
- Conseillé : Prévoir un pantalon et une veste coupe-vent étanches, des lunettes de soleil, un chapeau ou une casquette, de la crème solaire ainsi que des vêtements chauds, quelle que soit la saison.
- Tous les adhérents, moniteurs comme stagiaires, doivent se conformer strictement aux règles de sécurité et au règlement intérieur.
- Les stagiaires, sont sous la responsabilité du moniteur durant toute la durée du stage. Tout départ prématuré doit être communiqué au moniteur et notifié dans le livre de bord.
- Une caution de 150€ sera demandée en début de stage et encaissée uniquement en cas de dommages causés volontairement ou à la suite d'un non-respect des consignes d'utilisation du matériel.
- En complément du montant du stage, une caisse de bord sera mise en place pour les frais d'avitaillement et d'appointement. Celle-ci sera déterminée en fonction du stage (zone de navigation, durée, etc...).

Consignes de sécurité

- Remplir le livre de bord aussi souvent que nécessaire, avec tout le sérieux et la rigueur dû à un document officiel.
- Prendre les informations météo avant chaque sortie et informer les stagiaires des conditions. Elles seront notées dans le livre de bord chaque jour, ainsi que les heures et hauteurs des marées du lieu de la navigation.
- Le port de la brassière est obligatoire pour toutes les activités nautiques, sauf sur autorisation du moniteur qui en assumera la responsabilité.
- Adapter la navigation aux conditions météorologiques.
- Les manœuvres dans le port seront effectuées en équipage, dans le calme et avec toute l'attention possible, en respectant les autres usagers.
- Le moniteur peut décider d'un retour anticipé dans certains cas (casse de matériel, mauvaises conditions météo, etc...).
- Respecter les consignes des moniteurs.

- Assurer une veille permanente, adaptée, visuelle et auditive, assurée par tous les moyens disponibles à bord, ainsi que sur le canal 16 de la VHF.
- S'attacher sur la demande du chef de bord.

Esprit et comportement à bord

Durant le stage, les pratiquants s'engagent à :

- Respecter les horaires.
- Obéir aux consignes de sécurité du ou des moniteurs responsables de l'activité.
- Respecter le matériel.
- Ne pas emporter le matériel qui ne lui appartient pas.
- Faire preuve d'entraide et de respect envers autrui.
- Respecter l'environnement.
- Respecter les lois du pays où se déroule stage.

Tout manquement à ces engagements, pourra entraîner la réévaluation quant à la place du pratiquant à bord sur décision du chef de bord. Dans ce cas, tout débarquement n'entraînera aucun remboursement et les frais de rapatriement seront à la charge du pratiquant débarqué.

Utilisation du matériel

- Le matériel doit être remis en l'état et rangé à l'emplacement qui lui est réservé.
- Seul le personnel de l'école de voile autorise l'accès à la caisse à outils, à la trousse à pharmacie ainsi qu'au matériel de sécurité (grab-bag, pyrotechnie, radeau de survie, etc...).
- Un contrôle complet du bateau et de ses équipements doit être fait par le moniteur responsable de l'activité au départ et au retour. En cas d'incident technique le moniteur devra dûment remplir une fiche d'entretien et la transmettre au Responsable Technique Qualifié (RTQ).

Zone de navigation

Les zones de navigation sont élaborées avant le début du stage et soumises à la validation du RTQ. Elles peuvent varier selon les conditions météorologiques et le niveau des pratiquants avec l'accord du RTQ.

Numéros d'urgence

- POMPIERS : 18
- SAMU : 15
- POLICE : 17
- URGENCE : 112
- CROSS : 196